



QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
3-8 novembre 2008
Yokohama (Japon)

DÉCISION 5(XLIV)

RÉVISION DES MANUELS ET DIRECTIVES DU CYCLE DES PROJETS OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 3(XXXVII) relative aux mesures destinées à améliorer et à renforcer le cycle des projets OIBT, qui prévoyait entre autres l'élaboration du mandat des consultants qui devaient être engagés pour réviser le Manuel de formulation de projets OIBT et des matériaux connexes ; l'élaboration de manuels et lignes directrices, présentés sous forme condensée, du cycle des projets et de proposer ce mandat à la session commune des Comités à la trente-huitième session du Conseil ;

Notant que les Comités réunis en séance commune lors de la trente-huitième session du Conseil en juin 2005 à Brazzaville (République du Congo) ont approuvé le mandat et le cahier des charges aux termes desquels les consultants ont été engagés pour procéder à la révision du Manuel et des lignes directrices du Cycle des projets OIBT ;

Notant en outre que le Conseil réuni en sa quarante et unième session qui s'est tenue en novembre 2006 à Yokohama (Japon) avait passé en revue ces documents et demandé qu'on y apporte des améliorations, tant du point de vue technique que dans leurs aspects rédactionnels ;

Accueillant avec satisfaction le rapport sur les mesures destinées à améliorer et à renforcer le cycle des projets OIBT [ITTC(XLIV)/17] présenté au Conseil à sa quarante-quatrième session et qui contenait, produits par deux consultants, le *Manuel OIBT révisé de formulation des projets*, le *Manuel OIBT révisé de suivi, examen, rapports et évaluation des projets*, le *Manuel OIBT sur les procédures de fonctionnement normalisées des cycles de projets OIBT*, les *Directives OIBT révisées pour la sélection et l'emploi de consultants et l'achat de biens et de services*, et le *logiciel de formulation des projets OIBT (Protool OIBT)* ;

Prenant en compte les commentaires et avis des Membres produits lors de la quarante-quatrième session du Conseil;

Décide de :

1. Adopter le Manuel OIBT révisé de formulation des projets ; le Manuel OIBT révisé de suivi, rapports et évaluation des projets ; le Manuel OIBT sur les procédures de fonctionnement normalisées des cycles de projets OIBT ; les Directives OIBT révisées pour la sélection et l'emploi de consultants et l'achat de biens et services ; et le logiciel de formulation de projets OIBT (Protool OIBT), sous réserve des amendements proposés par les Membres lors de la quarante-quatrième session ;
2. Prier les pays membres de soumettre, à compter de mai 2009, les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets exclusivement selon le Manuel OIBT révisé de formulation des projets approuvé aux termes de la présente Décision ;
3. Encourager les pays membres à promouvoir l'utilisation des manuels et directives révisés ;
4. Prier le Directeur exécutif de faciliter l'enseignement de formations à l'emploi des manuels et directives révisés; et
5. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des pays membres en vue de prendre en charge les coûts des ateliers de formation, à concurrence de 200 000,00 \$EU.